



# AVIS PUBLIC

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 16 mai 2023, les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter certaines classes d'usages commerciales dans la zone COL-3213, située au sud-est de l'intersection des rues Baillargeon et du Père-Daniel (2023, chapitre 52);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une affectation industrielle pour y inclure le lot 2 301 860 du cadastre du Québec (2023, chapitre 53);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone IND-5003 pour y inclure le lot 2 301 860 du cadastre du Québec situé sur la rue Philippe-Francoeur (2023, chapitre 54);
- le 4 juillet 2023, les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (2006, chapitre 57) afin d'augmenter le montant de l'amende (2023, chapitre 68);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au « Service familial d'habitation Ste-Madeleine du Cap » (2006, chapitre 65) afin d'augmenter le montant de l'amende (2023, chapitre 69);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à « Immobilière SHQ » (2006, chapitre 150) afin d'augmenter le montant de l'amende (2023, chapitre 70);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières (2017, chapitre 110) afin de mettre en place une vignette électronique et d'apporter quelques mises à jour (2023, chapitre 71);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège Laflèche (2017, chapitre 111) afin d'augmenter le montant de l'amende (2023, chapitre 72);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur le campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (2017, chapitre 112) afin de mettre en place une vignette électronique et d'apporter quelques mises à jour (2023, chapitre 73);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains utilisés par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (2018, chapitre 66) afin d'augmenter le montant de l'amende (2023, chapitre 74);
  - Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire (2023, chapitre 75);

Les chapitres 52, 53, 54 et 75 des règlements de 2023 sont en vigueur dès maintenant.

Les chapitres 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 74 des règlements de 2023 entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 juillet 2023.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière